

# Le Conseil d'État valide la volonté de rajeunissement de l'inspection générale des Finances

*Bastien Scordia*

Les administrations peuvent refuser la prolongation d'activité d'un de leurs fonctionnaires sans que cela ne rentre en contradiction avec les intentions du législateur et de la dernière réforme des retraites qui visait à favoriser l'emploi des seniors en encourageant notamment les fonctionnaires à travailler plus longtemps. C'est ce que vient de trancher le Conseil d'État dans une [décision](#) rendue ce jeudi 11 avril, en confirmant le refus de maintien en activité - au-delà de la limite d'âge - d'une inspectrice générale des finances, en l'occurrence l'ancienne ministre Frédérique Bredin. Par cette décision, la plus haute juridiction cadre ainsi l'application de la dernière réforme des retraites.

Ayant atteint la limite d'âge de 67 ans le 2 novembre 2023, Frédérique Bredin avait en effet demandé son maintien en activité au-delà de cette limite. Sa demande avait été rejetée en juillet 2023 par la cheffe de service de l'inspection générale des finances (IGF), Catherine Sueur, *"au motif qu'une politique de réduction de l'effectif au profit de jeunes inspecteurs était souhaitée au sein du corps"*, notamment dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ayant entraîné la mise en extinction et la fonctionnalisation de ce corps d'inspection.

Par un arrêté d'octobre 2023, Bercy avait donc admis Frédérique Bredin à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 3 novembre 2023, mais en la maintenant en activité pour une durée supplémentaire de 4 mois, ce qui impliquait de fait le rejet de sa demande de maintien en activité au-delà de cette période. Aussi, cette inspectrice avait décidé de saisir la justice pour demander son maintien en activité jusqu'à 70 ans.

## **Large pouvoir d'appréciation des administrations**

Le juge des référés du tribunal administratif de Paris lui avait donné raison fin décembre en suspendant sa non-prolongation. Et ce, au motif que la volonté de rajeunissement de l'IGF était *"en contradiction directe et totale"* avec l'intention de la réforme des retraites visant à encourager les fonctionnaires à travailler plus longtemps. Bercy avait ensuite décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État qui donne aujourd'hui raison au ministère de l'Économie et des Finances et casse le jugement du tribunal administratif de Paris.

Le maintien en activité des membres des inspections générales jusqu'à l'âge de 70 ans *"est accordé sur demande en considération de l'intérêt du service et de l'aptitude de l'intéressé"*, rappelle le Conseil d'État en citant une loi de décembre 1986 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires de l'État. Aussi, ajoute le Palais Royal, des dispositions *"confèrent à l'autorité compétente un large pouvoir d'appréciation de l'intérêt, pour le service, d'autoriser un*

*fonctionnaire atteignant la limite d'âge à être maintenu en activité".*

### **Pas de contradiction avec l'intention du législateur**

Pour le Conseil d'État, les administrations peuvent ainsi notamment *"se fonder sur l'objectif tendant à privilégier le recrutement de jeunes agents par rapport au maintien en activité des agents ayant atteint la limite d'âge"*. L'occasion pour les juges de valider l'objectif de renouvellement et de rajeunissement de l'IGF mais aussi de confirmer la non-prolongation de l'activité de l'inspectrice Frédérique Bredin.

Disposant d'un *"large pouvoir d'appréciation"*, l'inspection *"pouvait légalement se fonder"* sur le motif de renouvellement du service pour refuser le maintien en activité de l'intéressée au-delà de la limite d'âge, est-il ainsi écrit dans la décision du Conseil d'État.

*"Par suite"*, selon le Palais Royal, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a *"commis une erreur de droit"* en *"jugant que le motif tiré de la volonté de rajeunir les effectifs de l'inspection était en contradiction avec l'intention du législateur"* et que cette non-prolongation *"était entachée d'une erreur manifeste sur l'appréciation de l'intérêt du service"*. Le Conseil d'État annule l'ordonnance du tribunal administratif de décembre dernier. Frédérique Bredin est contrainte de raccrocher les gants.

### **A l'inspection générale de l'éducation également...**

Par une autre [décision](#) rendue ce jeudi 11 avril, le Conseil d'État a également validé la politique de rajeunissement de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) en confirmant la non-prolongation de l'activité - au-delà de la limite d'âge - de l'inspecteur Roland Blanchet, l'ancien directeur de cabinet du ministre des Sports, Jean-François Lamour. Pour refuser sa prolongation d'activité, *"comme elle en avait la faculté"*, l'IGESR s'était fondée comme l'IGF sur *"la nécessité de renouveler"*, *"dans l'intérêt du service"*, la composition du service, notamment par le recrutement d'inspecteurs plus jeunes. *"Ce motif, sur lequel pouvait légalement se fonder l'administration pour la mise en œuvre des dispositions relatives au maintien en activité au-delà de la limite d'âge rendait nécessaire la prise en compte de l'âge de l'intéressé"*, explique en effet le Conseil d'État en réfutant tout caractère discriminatoire lié à l'âge de la part de l'IGESR. Inspection qui pouvait donc refuser la prolongation d'activité de Roland Blanchet.